

**Département des Pyrénées-Orientales****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24_02_15_DEL_ASS_MODIF_COMM_MUNI

Séance du **26 mars 2024**Convocation du **20 mars 2024**Le Conseil Municipal, convoqué le **20/03/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**Présents : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **7**Procurations : **5**

Mandants	Mandataires
Nadège HOFFMANN	Aline MOSSÉ
Pierre VERCLYTTE	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	François COMES
Anne LECLERCQ	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Patrick FRANCES

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**Objet : **modifications commissions municipales à apporter au tableau du conseil municipal**Rapporteur : **François Comes****Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par voix 27 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**DECIDE****Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**D'adopter** la modification et la composition des commissions thématiques municipales telle qu'exposée en séance et dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Stéphanie PUIGBERT



Le Maire,

François COMES



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 08/04/2024



ID : 066-216600247-20240326-240215-DE



Département des Pyrénées-Orientales



Ordre du jour n° 01 Rapport n° 24_02_15_DEL_ASS_MODIF_COMM_MUNI Rapporteur : **François Comes**
 Séance du Conseil Municipal du **26 mars 2024**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
 Objet : **modification commissions municipales à apporter au tableau du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apportant de précisions sur l'organisation de leurs travaux, elles sont régies par les articles 6 et 7 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2020.5.08 du 29 septembre 2020.

Au regard des dernières évolutions dans la composition du conseil municipal, il convient de proposer une modification des noms, du nombre, une nouvelle composition, et le cas échéant, la création de nouvelles commissions municipales pour les représentants de la majorité municipale et, également pour les représentants de l'opposition dans le respect de la représentation de l'assemblée municipale et tel que proposé ci-après.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées ci-dessous, à savoir :

ENFANCE – JEUNESSE & SPORT

La proposition actuelle incluse :

COMES François
PUIGBERT Stéphanie
MOSSE Aline
ERRE Christian
NOËL Dominique
QUINTANA Rose-Marie
GRANAT Alain

Nouvelle proposition :

COMES François
PUIGBERT Stéphanie
MOSSE Aline
CORBIN Patrick
NOËL Dominique
QUINTANA Rose-Marie
GRANAT Alain

EAU

La proposition actuelle incluse :

COMES François
ERRE Christian
MARCELO Claude
HOFFMANN Nadège
PACULL Jean-Marc
QUINTANA Rose-Marie
GRANAT Alain

Nouvelle proposition :

COMES François
DUGNAC Robert
MARCELO Claude
HOFFMANN Nadège
PACULL Jean-Marc
QUINTANA Rose-Marie
GRANAT Alain

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La proposition actuelle incluse :

COMES François
GREZES Carlos
MARCELO Claude
NALLET-GANDOU Véronique
GRAU Stéphane
QUINTANA Rose-Marie
GRANAT Alain

Nouvelle proposition :

COMES François
FAUCON Jean-Claude
MOSSE Aline
MARCELO Claude
GRAU Stéphane
QUINTANA Rose-Marie
GRANAT Alain

SANTE

La proposition actuelle incluse :

COMES François
VERCLYTTE Pierre
CAZENOVE Hervé
LOIGEROT Rolande
MARCEROU Claudine
QUINTANA Rose-Marie
GRANAT Alain

Nouvelle proposition :

COMES François
VERCLYTTE Pierre
VIGNES Alain
LOIGEROT Rolande
MARCEROU Claudine
QUINTANA Rose-Marie
GRANAT Alain

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES


